



AR2024/05-1071-POL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
MESURES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**Cérémonie d'hommage aux Morts pour la France de
la Guerre d'Indochine**

**Du vendredi 07 juin 2024 dès 20 h 00
Jusqu'au samedi 08 juin 2024 à 14 h 00**

Monsieur Le Maire de la Ville de Castelnau-le-Lez,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-30, R. 414-3-1 et R. 417-10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté organisant la délégation de signature aux adjoints du Maire ;

VU la demande émise en date du **29/05/2024** par [REDACTED] Directrice des Moyens Généraux, afin d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement ;

CONSIDÉRANT que « la cérémonie d'hommage aux Morts pour la France de la Guerre d'Indochine » rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée à la circulation et au stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers du vendredi 07 juin 2024 dès 20 h 00 jusqu'au samedi 08 juin 2024 à 14 h 00 : rue Jules Ferry, sur le parking du square d'Indochine.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur :

- rue Jules Ferry sur le parking des anciens d'Indochine ;

À compter :

**Du vendredi 07 juin 2024 dès 20 h 00
Jusqu'au samedi 08 juin 2024 à 14 h 00.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement et véhicules de police.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules est interdite sur :

- rue Jules Ferry sur le parking des anciens d'Indochine.

À compter du :

**Du vendredi 07 juin 2024 dès 20 h 00
Jusqu'au samedi 08 juin 2024 à 14 h 00.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement et véhicules de police.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur, Ville de Castelnaud-le-Lez.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police municipale et Madame la Colonelle de Compagnie de Gendarmerie de Castelnaud-le-Lez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise au permissionnaire pour notification.

**FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX
À CASTELNAU-LE-LEZ, LE 29 MAI 2024**

Le Maire

The official stamp is circular with a blue border. The text 'MAIRIE DE CASTELNAU-LE-LEZ' is written around the top inner edge, and '1911' is at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower and a cross.

Frédéric LAFFORGUE